



**COMMUNE DE  
CORSIER-SUR-VEVEY**

# AGRANDISSEMENT DU SITE SCOLAIRE CORSIER-SUR-VEVEY



## Mandat d'études parallèles pluridisciplinaires 2.2.1 : Règlement et procédure



**Maître d’Ouvrage**  
Commune de Corsier-sur-Vevey

Rue du Château 4  
CH-1804 Corsier-sur-Vevey  
Suisse

Vevey, le 8 août 2024

**Assistant du Maître d’Ouvrage**  
Paterr Sàrl

Patrimoine Architecture Territoire  
Rue de la Madeleine 26  
CH-1800 Vevey  
Suisse

## **TABLE DES MATIERES**

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>4</b>
GLOSSAIRE	5
<b>1. INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>6</b>
1.1. INTRODUCTION	6
1.2. MAÎTRE D'OUVRAGE	7
1.3. FORME DE MISE EN CONCURRENCE ET PROCÉDURE	8
1.4. GENRE ET AMPLÉUR DU MANDAT ATTRIBUÉ À L'ISSUE DES MANDATS D'ÉTUDES PARALLÈLES	8
1.5. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	9
1.6. CONDITIONS DE PARTICIPATIONS	9
1.7. CONDITIONS D'EXCLUSION DES DOSSIERS	10
1.8. PRÉIMPLICATION	10
1.9. CONDITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES	11
1.10. LANGUE	12
1.11. CALENDRIER DE PRINCIPE DE LA PROCÉDURE	12
1.13. VISITE DU SITE	13
1.14. QUESTIONS & RÉPONSES	13
1.15. INDEMNITÉS ET PRIX	13
1.16. COMPOSITION DU COLLÈGE D'EXPERTS	14
1.17. RÉSULTATS	14
<b>2. SÉLECTION</b>	<b>15</b>
2.1. MODALITÉS	15
2.2. DOCUMENTS TRANSMIS AUX CANDIDATS POUR LA SÉLECTION	15
2.3. DOSSIER DE SÉLECTION	16
2.4. CRITÈRES DE SÉLECTION	17
2.5. SÉLECTION DES PARTICIPANTS AU MEP	18
2.6. ENCOURAGEMENT DE LA RELÈVE	18
<b>3. MEP</b>	<b>19</b>
3.1. DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS SÉLECTIONNÉS POUR LE MANDATS D'ÉTUDES PARALLÈLES	19
3.2. VISITE DU SITE	19
3.3. QUESTIONS AU COLLÈGE D'EXPERTS ET RÉPONSES	19
3.4. DOCUMENTS DEMANDÉS AUX PARTICIPANTS	19
3.5. DIALOGUE INTERMÉDIAIRE :	22
3.6. REMISE DES DOCUMENTS POUR LE DIALOGUE FINAL :	22
3.7. REMISE DES MAQUETTES	22
3.8. EXAMEN PRÉALABLE	23
3.9. DIALOGUE FINAL	23
3.10. CRITÈRES D'APPRÉCIATION	23

3.11. COLLÈGE D'EXPERTS ET SPÉCIALISTES-CONSEILS	23
3.12. SYNTHÈSE ET RAPPORT DU COLLÈGE D'EXPERTS	24
3.13. PUBLICATION / EXPOSITION	24
3.14. DROIT D'AUTEUR ET PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS	24
<b>4. APPROBATION ET CERTIFICATION</b>	<b>25</b>
<b>5. DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>26</b>
5.1. ORGANE DE PUBLICATION OFFICIEL	26
5.2. INDICATION DES VOIES DE RECOURS	26

## **AVANT-PROPOS**

Le présent document a statut de règlement pour la sélection et d'information préalable pour les phases suivantes. Il sera complété avant le lancement des MEP.

Dans ce document, l'utilisation du genre masculin est adoptée pour simplifier le texte et est utilisée de manière inclusive, englobant également le genre féminin.

## Agrandissement du site scolaire de Corsier-sur-Vevey

Mandat d'études parallèles

---

### Glossaire

Terme	Signification
MEP	Mandat d'études parallèles
MO	Maître d'Ouvrage
UAPE	Unité d'accueil parascolaire
VSS	Association suisse des professionnels de la route et des transports
SN	Normes suisses
SIA	Société suisse des ingénieurs et architectes
Ompr	Observatoire des marchés publics romands
LRou	Loi sur les routes
RLATC	Règlement sur l'aménagement du territoire et les constructions
LATC	Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions
LVLEne	Loi sur l'énergie
RCSPS	Règlement sur les constructions scolaires primaires et secondaires
OFSPO	Office fédéral du Sport
PC	Protection civile
CP	Chef de projet

## 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 1.1. Introduction

Le cercle de l'« Établissement primaire et secondaire Corsier-sur-Vevey et environ » comprend 5 sites : Corsier, Méruz, Corseaux, Chardonne et Jongny . Or, la plupart de ces sites sont saturés. C'est pourquoi l'essentiel des besoins futurs est concentré sur le site de Corsier-sur-Vevey qui réunit l'entier du cycle secondaire pour le Cercle. C'est donc l'agrandissement de ce site qui constitue l'objet de ce MEP.

En 2022, des classes provisoires ont été installées sur le site pour une durée de 10 ans (jusqu'en 2032). Il est donc impératif que l'agrandissement soit réalisé avant cette échéance.

Cependant, la Commune de Corsier-sur-Vevey a initié cette année la révision de son PACom. La mise à l'enquête de cet instrument est prévue courant 2026. L'entrée en vigueur de ce document est estimée pour 2028-2029.

Bien que la révision du plan d'affectation de la Commune devrait permettre d'agrandir le périmètre constructible du site scolaire une fois celui-ci en vigueur, il serait alors trop incertain que l'agrandissement puisse être réalisé avant 2032. Dès lors, il est nécessaire que l'agrandissement du site scolaire puisse être réalisé dans les limites du périmètre actuel afin d'assurer une extension du collège dans les délais temporels requis.

Dans ce contexte, et compte tenu des nombreux aspects indéfinis du projet, nous avons opté pour des mandats d'études parallèles. Les études préalables et le rapport structurel sur le Collège du Léman n'ont pas dégagé de stratégie claire, que ce soit pour la démolition partielle ou totale, ou la surélévation des bâtiments existants. Le MEP permet de maintenir un dialogue continu avec les participants, offrant ainsi une flexibilité pour ajuster le programme au fur et à mesure.

## 1.2. Maître d'Ouvrage

La Commune de Corsier-sur-Vevey, sous la direction de M. Cédric Desmet, Municipal, est le Maître d'Ouvrage et l'organisateur de la procédure. La Municipalité est représentée par un comité de direction (CODIR) qui comprend trois municipaux, y compris M. Desmet, et le chef du service des bâtiments et du développement durable.

Coordonnées de la Municipalité et du secrétariat pour le dépôt des dossiers :

Commune de Corsier-sur-Vevey  
M. DESMET Cédric, Municipal  
Tél : +41 (0)21 925 92 90  
E-mail : [greffe@corsier-sur-vevey.ch](mailto:greffe@corsier-sur-vevey.ch)  
Adresse : Rue du Château 4, CH-1804 Corsier-sur-Vevey, Suisse

Il est assisté, dans le rôle d'assistant du Maître d'Ouvrage, par la société Paterr Sàrl.

Paterr Sàrl  
Patrimoine Architecture Territoire  
M. BIDARI Payam, AMO  
Tél : +41 (0)21 555 79 50  
E-mail : [payam.b@paterr.ch](mailto:payam.b@paterr.ch)  
Adresse : Rue de la Madeleine 26, CH-1800 Vevey, Suisse

Paterr architectes Sàrl est mandaté pour l'organisation du mandat d'études parallèles.  
Il est l'interlocuteur principal des participants pour toute la durée de la procédure.

### 1.3. Forme de mise en concurrence et procédure

Mandat d'études parallèles – procédure sélective – portant sur l'étude de projets se déroulant à 1 degré selon le règlement SIA 143 des mandats d'études parallèles d'architecture et d'ingénierie, édition 2009.

Si le collège d'experts estime qu'un approfondissement des études s'avère nécessaire, il procédera à un degré d'affinement selon l'art. 5.4 SIA 143.

En participant à cette procédure, tous les partis déclarent accepter intégralement les documents transmis par le Maître de l'Ouvrage, les réponses aux questions et le règlement SIA 143 en vigueur.

### 1.4. Genre et ampleur du mandat attribué à l'issue des mandats d'études parallèles

Le Maître de l'Ouvrage a l'intention de confier le mandat complet (phases 31 à 53) des prestations ordinaires d'architecte et d'ingénieur civil selon les règlements SIA en vigueur aux auteurs du projet recommandé par le collège d'experts. Ceux-ci sont nommés ci-après le ou les lauréats.

Une proposition particulièrement remarquable peut également être recommandée pour la suite des études selon l'art.22 SIA 143.

Il est rappelé que le rapport du collège d'experts ne constitue pas une décision sujette à recours en application du droit des marchés publics [cf. art. 53, al. 1 AIMP 2019 a contrario]. Le mandat pourra faire l'objet d'une procédure d'adjudication de gré à gré en application d'une clause d'exception [cf. art. 21, al. 2 let. i AIMP 2019]. Cette décision est sujette à recours.

Si le MO considère que cela est nécessaire, il pourra exiger du lauréat qu'il s'associe des compétences supplémentaires. Le choix de ce(s) partenaire(s) se fera sur proposition du lauréat et devra être soumis à l'agrément de l'adjudicateur.

L'adjudicateur se réserve le droit de ne pas adjuger l'ensemble des prestations, respectivement de révoquer la décision d'adjudication dans l'un des cas suivants :

- Si le lauréat ne respecte pas les conditions réglementaires du présent document,
- Si le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques pour l'exécution des prestations,
- Si le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes pour garantir un développement et une réalisation du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, l'adjudicateur se réserve le droit de demander en tout temps au lauréat de compléter son équipe avec des spécialistes. Ces derniers seront proposés par le lauréat et soumis à l'agrément de l'adjudicateur,
- Si les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes,
- Si les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

Le Maître d'Ouvrage attribuera les marchés de construction par CFC ou par lots. Aucune entreprise totale ou générale ne sera mandatée pour ce projet.

## 1.5. Déroulement de la procédure

La procédure se déroule en deux phases :

1. **Sélection** : Sélection de 3 à 5 participants au MEP, sur base d'un dossier de candidature.

2. **MEP** : Mandat d'études parallèles destiné à permettre au Collège d'experts de choisir le projet retenu. Cette phase comportera un dialogue intermédiaire et un dialogue final.

a) Pour le dialogue intermédiaire, il est demandé aux équipes sélectionnées de proposer au collège d'experts leur vision du concept architectural, urbanistique et paysager.

b) Pour le dialogue final, les équipes devront développer et approfondir leur proposition, en tenant compte des remarques reçues du collège d'experts à l'issue du dialogue intermédiaire.

## 1.6. Conditions de participations

Le marché est destiné à des équipes pluridisciplinaires disposant d'une expérience en planification d'établissements scolaires et capables de proposer des services en architecture et en génie civil.

Les équipes pluridisciplinaires restent libres de s'adoindre les services de spécialistes tels que par exemple architecte paysagiste, énergéticien ou spécialiste en mobilité. La participation de mandataires supplémentaires ne donne pas lieu à des indemnités supplémentaires. De plus, les spécialistes supplémentaires ne peuvent pas prétendre à un mandat en cas de recommandation de l'équipe pour la suite de l'étude par le collège d'experts.

L'architecte est considéré comme le bureau pilote. En cas d'association de bureaux d'architectes (maximum 2 bureaux), un des deux bureaux devra être le bureau pilote.

Tous les membres du groupement doivent satisfaire aux conditions de participation ci-dessous.

Les candidats doivent avoir leur siège social en Suisse ou dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux candidats suisses en matière d'accès à leurs marchés publics (dans le cas de procédures soumises à l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 et l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et l'Union européenne, entré en vigueur le 1er juin 2002).

La Suisse est soumise à l'Accord OMC révisé AMP (Accord sur les marchés publics) depuis le janvier 2021.

Les candidats doivent justifier leur éligibilité à la date du dépôt du dossier de candidature, telle que définie par le calendrier.

En outre, ils doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme relevant de leur spécialité, délivré par une école polytechnique suisse (ou pour les architectes, par l'Institut d'architecture de Genève, ou par l'Académie d'architecture de Mendrisio), ou par une Haute école spécialisée (HES / ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence (cf ci-dessous).

- Être inscrit, au registre A ou B suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG), ou posséder une attestation pour la reconnaissance de diplômes étrangers délivré par le REG ou à un registre étranger reconnu équivalent.

Les architectes et ingénieurs porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de leur équivalence (L'équivalence doit être demandée au SERFI, Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne, tél. +58 462 21 29, <https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home.html> )

La participation des architectes ou ingénieurs civils à plusieurs équipes est exclue.

Tous les participants, ainsi que les éventuels bureaux conseils auxquels ils s'adresseraient volontairement, doivent s'assurer qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon Règlement SIA 143, art.12.2. Ainsi, sont exclus de la participation les personnes et les bureaux qui entretiennent avec les membres du jury une relation justifiant la récusation (art. 13 al. 4 AIMP 2019).

En signant les documents requis lors du dépôt de candidature, le participant atteste qu'il remplit toutes les conditions de participations au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la procédure.

## 1.7. Conditions d'exclusion des dossiers

Les dossiers qui remplissent une des conditions d'exclusion ci-dessous seront écartés de la procédure :

- Dossier remis après le délai imparti,
- Dossier qui ne remplit pas les conditions de participation,
- Dossier dont le contenu est incomplet,
- Dossier dont la présentation ne respecte pas les exigences formelles,
- Dossier contenant de faux renseignements (documents fallacieux ou erronés, informations caduques ou mensongères, preuves falsifiées).

Les autres motifs d'exclusion selon l'art. 44 AIMP en vigueur demeurent réservés tels que le non-respect des règles professionnelles, la soumission d'une offre anormalement basse sans justification, ou la violation des dispositions relatives à la protection des travailleurs et à l'égalité de traitement salarial entre femmes et hommes.

Art. 19 du règlement SIA 143 fait foi pour les motifs d'exclusions.

## 1.8. Préimplication

Les personnes et bureaux impliqués dans la préparation ou l'organisation du processus, ainsi que dans l'assistance à la prise de décision et la création des documents de la procédure, sont exclus de la participation. Cela inclut les membres du collège d'experts, les suppléants, les spécialistes-conseils, et les représentants du Maître d'Ouvrage. Il leur est rappelé qu'ils ont l'obligation de garder confidentielles les informations qu'ils possèdent.

Il est interdit aux individus impliqués de divulguer toute information ou document à des tiers, participants ou non, sans l'accord explicite de l'organisateur. Si un concurrent acquiert de façon privilégiée des informations ou documents sans en avertir l'organisateur, cela constitue une infraction grave au principe d'équité et entraîne son exclusion immédiate. L'adjudicateur peut également demander réparation si cette action a compromis la compétitivité ou causé un préjudice significatif, y compris la nécessité de relancer la procédure.

## 1.9. Conditions légales et réglementaires

Le règlement SIA 143, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics

La participation à la procédure est sujette, pour l'ensemble des intervenants, à l'acceptation du présent document, du règlement SIA 143 et des prescriptions internationales, nationales, cantonales, communales et professionnelles telles que :

Cadre légal :

- Accord sur les marchés publics de 1999 entre la Suisse et l'Union européenne (UE) étend le champ d'application de l'accord sur les marchés publics de l'OMC (AMP)
- Accord bilatéral sur les marchés publics
- Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI)
- Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019)
- Loi vaudoise sur les marchés publics du 14 juin 2022 (LMP-VD ; BLV 726.01) entrée en vigueur au 1er janvier 2023
- Règlement d'application du 29 juin 2022 de la loi vaudoise sur les marchés publics entrée en vigueur au 1er janvier 2023

Conditions cadres :

- Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne) et son règlement d'application (RLVLEne)
- Normes ou recommandations cantonales sur les constructions scolaires (la recommandation « Végétalisation des sites scolaires » notamment)
- Normes, règlements et recommandations de la SIA, en particulier la norme SIA 500 (SN 521 500)
- Normes de l'association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS)
- Directives et recommandations cantonales pour l'aménagement d'installations sportives
- Directives et recommandations de la DGE – DIREN
- Prescriptions de protection incendie AEAI
- Règlement sur le plan d'extension et la police des constructions
- Le plan climat vaudois (PCV)
- Directives cantonales pour l'accueil collectif de jour des enfants

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la liste des lois, règlements, ordonnances et accords ci-dessus n'est pas exhaustive, et que seule leur version en vigueur au moment du lancement de la présente procédure doit être prise en considération.

La procédure est soumise aux traités internationaux sur les marchés publics.

L'annonce officielle du MEP est publiée sur le site Internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch) et reprise dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud.

## 1.10. Langue

La langue de la procédure, ainsi que de l'exécution de toutes les prestations successives, jusqu'à et y compris la réalisation de l'ouvrage, est exclusivement le français.

## 1.11. Calendrier de principe de la procédure

Les délais sont impératifs à chaque étape de la procédure. Un dépassement des délais entraîne l'exclusion du candidat, sans possibilité de recours.

Les délais relatifs au MEP figurent ci-après à titre indicatif. Ils seront confirmés aux concurrents retenus au moment du lancement des mandats d'études parallèles.

<b>Sélection</b>	<b>Délai</b>	<b>Dates</b>
Publication de l'appel à candidatures sur Simap		26.08.2024
<b>Remise des dossiers de candidature (cachet postal ne faisant pas foi)</b>	<b>+ 40 j</b>	<b>21.10.2024</b>
Décision du Collège d'experts / Publication	+ 20 j	18.11.2024
Sélection des participants		
Notification des sélections	+ 1 j	22.11.2024
Délai de recours	+ 20 j	12.12.2024
<b>MEP</b>		
Lancement du MEP, envoi des documents	+ 20 j	14.12.2024
Visite du site et séance de présentation	+ 1 j	15.01.2024
<b>Réception des questions par les participants</b>	<b>+ 10 j</b>	<b>30.01.2025</b>
Transmission des réponses aux questions	+ 10 j	13.02.2025
<b>Rendu intermédiaire avec la maquette d'étude</b>	<b>+ 3 mois</b>	<b>29.04.2025</b>
<b>Dialogue intermédiaire</b>	<b>+ 10 j</b>	<b>7.05.2025</b>
Transmission des commentaires aux concurrents	+ 14 j	13.05.2025
<b>Rendu du projet final des projets (planches)</b>	<b>+ 2.5 mois</b>	<b>01.09.2025</b>
Contrôle de conformité et rapport + envoi au collège d'expert	+ 14 j	02.09.2025
<b>Dialogue final avec la maquette</b>	<b>+ 1 j</b>	<b>18.09.2025</b>
Communication des résultats à la Municipalité / Conseil Communal	+ 14 j	3.10.2025
Annonce des résultats aux participants	+ 0 j	3.10.2025
Rapport collège d'experts	+ 10 j	16.10.2024
<b>Publication des résultats sur SIMAP</b>	<b>+ 15 j</b>	<b>20.10.2025</b>
Délai de recours (20 jours dès la publication)	+ 20 j	11.11.2025
<b>Vernissage et exposition publique des projets</b>	<b>+ 14 j</b>	<b>27.11.2025</b>
Exposition publique des projets	+ 10 j	28.11.2025

### 1.13. Visite du site

Il n'est pas prévu de visite lors de la sélection. L'accès au site est possible les mercredis après-midi uniquement. Les bâtiments ne sont pas accessibles.

Une visite sera prévue lors du MEP. La date sera communiquée en temps voulu.

### 1.14. Questions & réponses

Aucune prise de contact et aucun échange d'information entre les candidats, les membres du collège d'experts, MO et AMO, autre que ceux prévus par le programme de la procédure, ne pourra avoir lieu sous peine d'exclusion.

Il n'est pas prévu de questions / réponses pour la sélection. Pour le MEP, voir le chapitre 3.3.

### 1.15. Indemnités et prix

Aucune indemnisation n'est octroyée pour la participation à la sélection.

Pour le MEP, une indemnité forfaitaire de CHF 52'728.95.- HT (CHF 57'000.- TTC) est allouée à chaque équipe sélectionnée qui soumet un dossier final complet dans les temps impartis.

Elle correspond à environ 410 heures de travail calculées avec un tarif horaire à 125.-/h HT et sera versée à l'issue du jugement final.

L'indemnité forfaitaire inclut tous les frais (frais de déplacement, d'impression, de maquette). Aucun frais ne sera remboursé séparément.

En cas d'abandon ou d'élimination, les frais engagés ne seront pas remboursés.

## 1.16. Composition du collège d'experts

### Président

M. VILLAT Jaël, architecte EPFL/SIA, Lausanne

### Vice-présidente

Mme OBRIST Marjolaine, architecte EPFZ/SIA, Lausanne

### Membres professionnels

Mme SCHERMESSE Claudia, architecte EPFZ/SIA, Zürich

M. KARATI Sacha, architecte EPFL/SIA, Attalens

M. MOSSELMANS Maxime, architecte paysagiste, Allaman

M. BORNAND Martin, Ingénieur civil, Vevey

### Suppléants

M. BIDARI Payam, architecte SIA, Reg A, Vevey

### Membres non professionnels

M. DESMET Cédric, Municipal

M. LINIGER Hervé, Municipal

M. DEBETAZ Pierre-André, Municipal

M. DELSPERGER Vincent, Chef du Service Bâtiments et développement durable

### Experts et spécialistes-conseils

M. ALTHAUS Romain, expert en protection incendie avec diplôme fédéral, Montreux

M. BARDET Pascal, architecte ETS, économiste de la construction, Blonay

M. STAEUBLE Marco, architecte HES, spécialiste en cycle de vie, Cully

Les experts et spécialistes-conseils disposent d'une voix consultative.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve la possibilité de consulter, si nécessaire, des spécialistes-conseils dans d'autres domaines. Ceux-ci qui s'engagent à ne pas être en conflit d'intérêt avec les participants à la présente procédure.

## 1.17. Résultats

A l'issue de la procédure, les participants recevront une communication écrite, émanant du MO, qui leur transmettra la recommandation du collège d'experts ainsi que la décision d'adjudication finale. Cette correspondance sera directement envoyée par la commune aux participants.

Tous les candidats qui auront rendu un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des autres candidats et à ne pas le rendre public avant la déclaration officielle des résultats.

Les participants resteront propriétaires des droits d'auteur rattachés à leur projet, alors que les documents relatifs aux propositions qu'ils ont remis deviendront propriété de l'adjudicateur. Les projets admis au jugement seront exposés publiquement. La date et le lieu de l'exposition seront communiqués le moment venu aux participants et au public.

## **2. SÉLECTION**

### **2.1. Modalités**

Dans le processus de sélection, il est requis que les participants soumettent un dossier qui doit strictement respecter la forme et le contenu spécifiés, faute de quoi ils seront écartés de la procédure.

Le dossier sera remis dans une enveloppe portant la mention :

«MEP Agrandissement du site scolaire de Corsier-sur-Vevey, dossier de candidature», le nom et l'adresse du concurrent ainsi que la mention « NE PAS OUVRIR ».

Celle-ci doit contenir l'intégralité des documents demandés au chapitre 2.3 en version papier en deux exemplaires, dûment remplis et munis d'une signature juridiquement valable, ainsi que sur une clé USB au format .pdf.

La remise du dossier doit se faire en personne ou via coursier au greffe municipal, rue du Château 4 à 1804 Corsier-sur-Vevey., contre signature, à la date spécifiée dans le calendrier au paragraphe 1.11 durant les heures d'ouverture du greffe :

Lundi, mardi, jeudi 8h00-12h00 et 14h00-16h30

Vendredi, 8h00-12h00

Les participants sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt de leur dossier à l'endroit et dans le délai indiqué (attention le cachet postal ne fait pas foi).

Les projets reçus au-delà de l'échéance seront exclus du jugement.

### **2.2. Documents transmis aux candidats pour la sélection**

Tous les documents pour la sélection sont disponibles sur le site internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch).

Sont remis aux candidats dans le cadre de la procédure de sélection :

2.2.1 : Le présent document, Règlement et procédure	(.pdf)
2.2.2 : Cahier des charges	(.pdf)
3.1 : Fiche d'identification	(.docx)
3.2 : Fiche d'engagement sur l'honneur	(.docx)
3.3 : Capacité en personnel et formation de base des personnes-clés	(.docx)
3.4 : Plan de situation existant	(.dwg/.pdf)
3.5 : Plans des collèges existants	(.dwg/.pdf)
3.6 : Liste des locaux des collèges existants	(.xls/.pdf)
3.7 : Liste des locaux du programme MEP	(.xls/.pdf)
3.8 : Étude structurelle du collège du Léman	(.pdf)

### 2.3. Dossier de sélection

Les concurrents remettront à l'organisateur leur dossier de sélection comprenant les documents suivants :

A)	Fiche d'identification (3.1) dûment remplie	A4
B)	Engagement sur l'honneur (3.2) signé par tous les bureaux de l'équipe	A4
C)	Copie des diplômes et équivalences	A4
D)	Capacité en personnel et formation de base des personnes-clés (3.3)	A4
E)	Compétences et organisation pour projet <ul style="list-style-type: none"><li>- Présentation des bureaux et de leur organisation pour la présente procédure</li></ul>	A3 (recto non plié)
F)	Compréhension de la problématique <p>Développer les aspects tels que la stratégie d'approche par rapport aux objectifs du MO et aux contraintes du projet.</p> <p>Aucune solution ou esquisse de solution ne doit être présentée à ce stade.</p> <p>Il sera illustré librement par des textes et/ou des schémas ou croquis, l'analyse et la compréhension de la problématique par le candidat, mettant en évidence sa perception des difficultés et des potentiels offerts par <u>le site</u> et par <u>le programme</u>.</p>	A3 (recto non plié)
G)	Références <p>Fournir 2 références de l'architecte et 1 de l'ingénieur civil qui répondent aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Concerner des marchés comparables au marché à exécuter, en termes de complexité et d'importance ;</li><li>- Démontrer la capacité, les compétences et l'expérience nécessaires pour le marché à exécuter ;</li><li>- Être achevées depuis moins de 10 ans ou en cours d'exécution.</li><li>- Démontrer les compétences en matière de durabilité.</li></ul> <p>Sur une page A3 par référence seront illustrées librement par des textes et des images les références choisies. Seront spécifiés également :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La date de réalisation</li><li>- L'étendue des prestations fournies</li><li>- Le coût de l'ouvrage (CFC 1 à 5 TTC)</li><li>- Le nom et le contact du Maître d'ouvrage.</li></ul>	3x A3 (recto non plié)

Tout document supplémentaire à ceux mentionnés ci-dessous ne sera pas pris en considération et supprimé.

## 2.4. Critères de sélection

Pour participer à ce mandat d'étude parallèle, un bureau d'architecture et d'ingénierie doit posséder une expérience préalable dans la réalisation d'ouvrages similaires, et démontrer sa capacité à aborder des projets complexes avec une approche méthodique et innovante. Une expertise confirmée en conception architecturale, urbanisme, paysagisme, ainsi qu'en ingénierie structurelle, environnementale et énergétique est cruciale. L'aptitude à intégrer les aspects esthétiques, fonctionnels et durables, tout en respectant les contraintes budgétaires et réglementaires, est également essentielle.

Le collège d'experts examinera et sélectionnera les dossiers reçus sous les aspects suivants :

Critères	Pondération
<b>1 Compétences / organisation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Présentation générale du candidat en lien au projet et à la procédure. (10%)</li><li>- Organisation, effectifs et moyens mis à disposition pour le projet, expérience des personnes clés. ( 20%)</li></ul>	D) <b>30%</b> E)
<b>2 Compréhension de la problématique</b>  La compréhension de la problématique par le candidat, mettant en évidence sa perception des difficultés et des potentiels offerts par le site et par le programme.	F) <b>25%</b>
<b>3 Références de l'architecte</b>  Références en lien avec le MEP en termes d'ampleur, programme et durabilité.	G) <b>35%</b>
<b>4 Références de l'ingénieur civil</b>  Références en lien avec le MEP en termes d'ampleur, programme et durabilité.	G) <b>10%</b>

L'évaluation des critères et sous-critères sera effectuée selon le barème suivant :

- > 0 - candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé.
- > 1 - insuffisant : candidat qui a fourni l'information demandée par rapport aux critères fixés, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
- > 2 - partiellement insuffisant : candidat qui a fourni l'information demandée par rapport aux critères fixés, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.

> 3 - suffisant : candidat qui a fourni l'information demandée par rapport aux critères fixés et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.

> 4 - bon et avantageux : candidat qui a fourni l'information demandée par rapport aux critères fixés, dont le contenu répond aux attentes et qui présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification.

> 5 - très intéressant : candidat qui a fourni l'information demandée par rapport aux critères fixés, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification.

En cas d'égalité, le critère n°1 sera prioritaire.

## 2.5. Sélection des participants au MEP

A l'issue de la procédure de sélection, le collège d'experts établira un classement. Les trois à cinq candidats présentant le plus grand nombre de points (points par critères selon la pondération décrite dans le chapitre 0), au terme de la procédure sélective seront invités à participer aux mandats d'études parallèles.

Les candidats seront informés par écrit de leur sélection, respectivement de leur non-sélection.

## 2.6. Encouragement de la relève

Le Maître d'Ouvrage souhaite soutenir la relève. Afin d'ouvrir la participation aux jeunes bureaux (relève) – bureaux de moins de 10 ans dont tous les associés ont moins de 40 ans – le collège d'experts aura la possibilité de sélectionner un candidat qui ne serait pas en mesure de fournir les références demandées ou qui n'a pas en ce moment les effectifs nécessaires actuellement, mais présenterait des références académiques et de concours primés en relation avec le thème du MEP. Les candidats de la relève doivent s'annoncer en tant que tel dans le dossier de candidature et démontrer qu'ils remplissent les critères dans le document (E): Compétences et organisation pour le projet.

### **3. MEP**

#### **3.1. Documents remis aux candidats sélectionnés pour le mandats d'études parallèles**

Tous les documents pour le MEP seront disponibles sur le site internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch).

Seront remis aux candidats dans le cadre du MEP:

2.2.1 : Le présent document, Règlement et procédure	(.pdf)
2.2.2 : Cahier des charges	(.pdf)
3.4 : Plan de situation existant	(.dwg/.pdf)
3.5 : Plans des collèges existants	(.dwg/.pdf)
3.6 : Liste des locaux des collèges existants	(.xls/.pdf)
3.7 : Liste des locaux du programme MEP	(.xls/.pdf)
3.8 : Étude structurelle du collège du Léman	(.pdf)
3.9 : Données pour estimation des coûts de construction et coûts du cycle de vie	(.xls)
3.10 : Bilan des surfaces	(.xls)

Fond de maquette, échelle 1 :500

#### **3.2. Visite du site**

Une séance d'information et visite du site sera organisée selon le calendrier de la procédure.

Cette séance et visite fera l'objet d'un procès-verbal dans lequel seront rappelées les informations essentielles qui ont été transmises sur place. Le procès-verbal sera transmis à tous les participants.

**La participation à cette visite est fortement recommandée du fait que des informations ne peuvent être fournies autrement que par cette démarche.**

#### **3.3. Questions au collège d'experts et réponses**

Les questions relatives aux MEP sont posées par courriel dans le délai fixé, à l'adresse de l'AMO au chapitre 1.2. Ce dernier enverra un accusé de réception et les fera parvenir aux membres du collège d'experts. Les questions reçues au-delà du délai ne seront pas prises en compte. La liste des questions anonymisées et des réponses sera communiquée à tous les participants.

#### **3.4. Documents demandés aux participants**

Pour les deux rendus, seuls les plans dessinés au trait sur fond blanc, les nuances de gris et couleurs sont admises.

Les rendus seront clairs et intelligibles. L'affichage du projet est limité au nombre de planches décrites aux points suivants. Hormis les documents susmentionnés, aucun rapport annexe ne sera admis.

Un seul projet par concurrent est admis pour les deux dialogues. Une variante est autorisée pour le dialogue intermédiaire. Aucune variante n'est acceptée pour le rendu final. Les planches papier seront affichées sur des panneaux pour les dialogues.

La mise en page et la disposition devront respecter les prescriptions de l'organisateur de la procédure.

**Pour le dialogue intermédiaire :**

Illustration du parti urbanistique et architectural proposé intégrant :

- Une présentation pdf à projeter sur beamer illustrant tout aspect jugé nécessaire par les concurrents, présentant au minimum : Un plan de situation 1 :500, les plans et coupes 1 :500 nécessaires à la compréhension du projet, illustrant le parti, l'organisation du projet, son fonctionnement, les connexions et le respect du programme
- 1 planche A1, format horizontal, en 1 exemplaire amené par les concurrents, présentant au minimum : Un plan de situation 1 :500, les plans et coupes 1 :500 nécessaires à la compréhension du projet, ainsi qu'un résumé des éléments de la présentation pdf.
- Maquette de travail à l'échelle 1:500 « intermédiaire » sur le fond remis (celui-ci doit pouvoir être réutilisé pour le dialogue final).
- Clé USB contenant l'ensemble des documents en format pdf, résolution 600 dpi, ainsi que la présentation projetée.
- Réductions A3 couleurs recto de la planche, ainsi qu'une impression couleur de la présentation projetée, en 1 exemplaire papier.

**Pour le dialogue final :**

Le projet, sur 2 à 4 planches A0 au maximum, format horizontal, remises en deux exemplaires papier dans un cartable (planches non pliées ni roulées, avec une numérotation des planches pour l'affichage selon le plan ci-dessous) :

Pour l'affichage des planches, elles seront disposées côte à côté, de gauche à droite, en format A0 horizontal. Le plan de situation sera présenté dans la partie supérieure de la planche de gauche.

- Plan et coupe(s) de situation, échelle 1:500, orienté Nord, montrant l'implantation des constructions ainsi que les aménagements extérieurs, le schéma des accès, les cotes de niveaux principales et les courbes de niveau, la végétation maintenue. Les constructions enterrées figureront en pointillés.
- Plans, coupes et façades, échelle 1:200, nécessaires à la bonne compréhension du projet, avec indication sur les plans des numéros, noms ainsi que les surfaces nettes des locaux. Les plans seront orientés approximativement comme le plan de situation, les prolongements extérieurs figureront sur le plan du/des rez-de-chaussée, le terrain naturel et le terrain aménagé devront figurer sur les coupes et façades. Les parties démolies devront figurer en jaune.
- Description et illustration du concept structurel avec un schéma pour en faciliter la compréhension.

## **Agrandissement du site scolaire de Corsier-sur-Vevey**

Mandat d'études parallèles

---

- Toutes autres informations jugées utiles par le concurrent. Rendu libre.
- La fiche du bilan des surfaces et des volumes selon SIA 416, selon le document 3.10, ainsi que les schémas justificatifs nécessaires, échelle 1:500.
- Réductions A3 couleurs recto des planches, en 2 exemplaires papier.
- Maquette échelle 1:500 « final » en blanc sur le fond remis.

Clé USB contenant l'ensemble des planches en format pdf, résolution 600 dpi, avec indication graphique de l'échelle, ainsi que le récapitulatif des surfaces et les données servant de base à l'estimation des coûts de réalisation et du cycle de vie en format .pdf et .xls.

### 3.5. Dialogue intermédiaire :

Les dialogues intermédiaires auront lieu à l'adresse de l'organisateur au chapitre 1.2 à la date définie dans le chapitre 1.11, selon un horaire de passage qui sera remis aux concurrents en temps voulu.

Les participants sont priés de se présenter au secrétariat 10 minutes avant leur heure de passage, ils amèneront l'ensemble des documents demandés et afficheront les planches dans la salle avant le début de la discussion. Celles-ci seront conservées par le collège d'experts à l'issue de la discussion.

À l'issue de ces discussions, un rapport des appréciations critiques du collège d'experts sera transmis à tous les concurrents.

### 3.6. Remise des documents pour le dialogue final :

Les participants feront parvenir l'ensemble des documents demandés (à l'exclusion de la maquette) dans un cartable portant la mention : « MEP Agrandissement du site scolaire de Corsier-sur-Vevey, dialogue final », le nom et l'adresse du bureau pilote ainsi que la mention « NE PAS OUVRIR ».

La remise du dossier doit se faire en personne ou via coursier au greffe municipal, rue du Chateau 4 à 1804 Corsier-sur-Vevey, contre signature, **à la date spécifiée dans le calendrier au chapitre 1.11** durant les heures d'ouverture du greffe :

Lundi, mardi, jeudi 8h00-12h00 et 14h00-16h30

Vendredi, 8h00-12h00

Les participants sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt de leur dossier à l'endroit et dans le délai indiqué (attention le cachet postal ne fait pas foi).

Les projets reçus au-delà de l'échéance seront exclus du jugement.

### 3.7. Remise des maquettes

La livraison des maquettes, emballées dans leur caisse d'origine, se fera à l'adresse indiquée par l'organisateur dans le délai exigé par le calendrier au chapitre 1.11.

L'emballage de la maquette portera la mention « Agrandissement du site scolaire de Corsier-sur-Vevey - Mandat d'études parallèles - Nom du bureau pilote ».

En déposant son projet, le participant s'astreint à un devoir de réserve à l'égard des autres participants et des tiers.

Aucun échange d'informations, autre que ceux prévus par le programme du MEP, ne pourra avoir lieu entre, d'une part, les participants et, d'autre part, les membres du collège d'experts, MO et AMO, sous peine d'exclusion du participant concerné.

### 3.8. Examen préalable

Avant le jugement, le Maître de l’Ouvrage fait procéder à un examen préalable par l’organisateur. Cet examen porte sur le respect des prescriptions du programme. Le résultat de cet examen est protocolé et consigné dans un rapport à l’attention du collège d’experts.

### 3.9. Dialogue final

Les dialogues finaux auront lieu à l’adresse de l’organisateur à la date définie dans le chapitre 1.11, selon un horaire de passage qui sera remis aux concurrents en temps voulu.

### 3.10. Critères d’appréciation

L’appréciation des propositions se basera exclusivement sur les indications fournies par les participants et sur les informations demandées par l’organisateur. Le collège d’experts appréciera les propositions sur la base des exigences et enjeux du cahier des charges, notamment les réponses aux objectifs généraux et aux éléments programmatiques spécifiques définis comme suit :

- Prise en compte des remarques du rendu intermédiaire
- Respect du programme du MEP
- Respect du coût de construction visé ; qualité économique générale du projet
- Économie du sol
- Qualité des aménagements sportifs et aménagements extérieurs
- Organisation fonctionnelle entre les affectations
- Qualité spatiale du programme
- Pertinence des solutions constructives et structurelles proposées
- Prise en compte des principes de développement durable et des spécifications constructives, ainsi que de l’économie, des aspects paysagers et de la sécurité feu.

L’ordre de citation des critères ne correspond pas à une pondération. Le collège d’expert procède au classement général sur la base des critères d’évaluation communiqués, dans une optique comparative et globale. Il sélectionne la meilleure contribution et la recommande pour son développement ultérieur. Il renonce au classement des contributions.

### 3.11. Collège d’experts et spécialistes-conseils

La majorité des membres du collège d’experts sont des professionnels et indépendants conformément à l’art. 12 de RLMP-VD qui disposent des compétences en lien avec les prestations faisant l’objet des mandats d’études parallèles.

Les autres membres du collège d’experts sont choisis librement par l’adjudicateur.

La majorité des membres du collège d’experts sont indépendants de l’adjudicateur.

### 3.12. Synthèse et rapport du collège d'experts

Après le dialogue intermédiaire entre les équipes participantes et le collège d'experts, un rapport sera remis aux équipes.

À la fin de la procédure, le collège d'experts transmettra ses décisions et recommandations par écrit aux bureaux pilotes des équipes participantes. Les résultats, ainsi que le rapport final du collège d'experts, seront rendus publics, après l'annonce officielle des résultats aux participants et la remise du rapport.

Le Maître d'Ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication. Aucun consentement particulier n'est requis, dans ce cadre. L'annonce des résultats se fera également par voie de presse. L'annonce du résultat aux participants est mise sous embargo jusqu'à la date du vernissage, ceci afin que le Maître de l'Ouvrage puisse maîtriser sa communication aux médias, à la presse et à l'interne.

### 3.13. Publication / exposition

À la fin de la procédure, les projets et le rapport du collège d'experts seront présentés au public lors d'une séance de présentation et d'une exposition publique.

La restitution des projets qui n'ont pas été recommandés pour leur développement ultérieur aura lieu à l'issue de l'exposition. Les travaux qui n'auront pas été récupérés ne seront pas conservés

### 3.14. Droit d'auteur et propriété des documents

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux projets deviennent la propriété du Maître d'Ouvrage.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation des documents ou maquettes relatifs à un projet.

Le projet du lauréat sera conservé par le Maître de l'Ouvrage. Les maquettes et documents relatifs aux autres projets pourront être repris par leurs auteurs selon les indications de l'organisateur, mais au plus tôt à la fin de l'exposition publique.

#### **4. APPROBATION ET CERTIFICATION**

Le présent programme-règlement est adopté par le Collège d'experts, le 26 août 2024

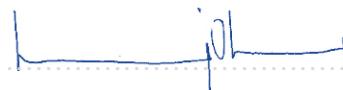
**Président :**

M. VILLAT Jaël



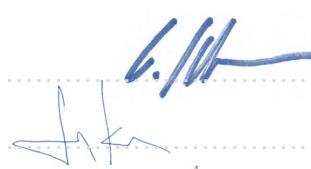
**Vice-présidente :**

Mme OBRIST Marjolaine



**Membres professionnels :**

Mme SCHERMESSE Claudia



M. KARATI Sacha



M. MOSSELMANS Maxime



M. BORNAND Martin



**Suppléants :**

M. BIDARI Payam



**Membres non professionnels :**

M. DESMET Cédric



M. LINIGER Hervé



M. DEBETAZ Pierre-André



M. DELLSPERGER Vincent



L'organisateur de la procédure et les membres signataires ci-dessus confirment que le programme du MEP a été soumis pour validation à la commission des concours et des mandats d'études SIA 142/143 et qu'il a été déclaré conforme ;

**L'ORIGINAL DE CETTE PAGE EST CONSULTABLE AUPRÈS DE L'ORGANISATEUR**

## **5. DISPOSITIONS FINALES**

### **5.1. Organe de publication officiel**

[www.simap.ch](http://www.simap.ch)

### **5.2. Indication des voies de recours**

Dès réception d'une décision qui le concerne, tout participant peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant, en vue d'obtenir des éclaircissements. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits du candidat ayant l'intention de déposer un recours.

Le choix de la procédure et, à l'issue de la sélection, celui des participants, peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, avenue Eugène Rambert 15 à Lausanne, déposé dans les 20 jours dès leur publication.

La décision du collège d'experts à l'issue de la procédure de mandat d'études parallèles est sans appel. (Art. 53 al. 1 AIMP 2019 *a contrario*).